

Votre enfant a-t-il un MÉDECIN TRAITANT ?

L'avez-vous déclaré ?

La déclaration
peut se faire :



- Dès la naissance

- Aux 16 ans de votre enfant (déclaration obligatoire)

- En cas de changement de situation (régime, caisse...)

- En cas de changement de carte vitale

Un doute ? Parlez-en à votre médecin !